

Enquête Publique
du 19 avril 2019 au 20 mai 2019
concernant le Projet de Construction et d'Exploitation d'une Usine de Biométhanisation
à Leuze en Hainaut, Zone Industrielle de Leuze-Europe 2.

à Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,
Monsieur le fonctionnaire technique de la Division de la Prévention et des Autorisations,
Monsieur le fonctionnaire délégué de la Division Générale de l'Aménagement du Territoire,
Monsieur l'Administrateur Délégué de la SA SIBIOM

Hôtel de Ville
Avenue de la résistance, 1
7900 Leuze en Hainaut

Leuze, ce 17 mai 2019

Suite à l'examen de la demande de permis unique relatif au projet sus mentionné, nous riverains de la Zone Economique de Leuze-Europe, sommes au regret de constater qu'il n'a pas été tenu compte de nos principales observations et suggestions et nous voyons contraints de vous les soumettre à nouveau.

Le dossier présenté est essentiellement composé d'informations générales peu détaillées.

La démarche des porteurs du projet semblerait relever d'une nécessité de devoir apporter une touche de type « renouvelable » au sein même de leurs activités industrielles. Au vu de cet « effet de mode » qui donne bonne figure à bon nombre d'industries, beaucoup s'interrogent sur la réelle motivation des entreprises liées aux énergies vertes. Au vu des nombreux échecs rencontrés dans la mise en œuvre de ce type de projet et à la lecture du dossier, nous voudrions être assurés que tous les aspects du projet aient été étudiés dans le détail. Nous relevons ci-dessous cinq aspects :

1) Sécurité

Les exigences reprises dans le document faisant partie du dossier de demande et émanant de l'INRS -Institut National de Recherches et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles- sont pour nous minimales. Le respect de celles-ci nécessite, de la part du personnel, des compétences particulières relevant d'une réelle expérience dans la conduite de ce type d'installation. Tenant compte de ce qui précède, et, à la lecture des fiches techniques et recommandations concernant les différents produits chimiques repris dans le dossier, nous demandons une définition précise du profil des membres du personnel d'exploitation. Une étude de risques approfondie nous paraît indispensable.

2) Environnement

Nous citons, ci-dessous, trois de nos préoccupations majeures :

Les nuisances olfactives des produits stockés et transformés nécessitent, entre autres, la mise des cellules de stockage sous hall fermé attenant au hall déjà prévu dans le projet.

Les pollutions chimiques de l'air et des nappes phréatiques nécessitent un contrôle strict par un organisme externe.

Une étude du réseau de transport d'énergie électrique, nécessaire en grande quantité au fonctionnement des installations du site, doit déterminer l'étendue des pollutions électromagnétiques engendrées par celui-ci.

Enquête Publique
du 19 avril 2019 au 20 mai 2019
concernant le Projet de Construction et d'Exploitation d'une Usine de Biométhanisation
à Leuze en Hainaut, Zone Industrielle de Leuze-Europe 2.

3) Procédé de transformation

Les composants techniques nécessaires à la transformation ne sont nulle part décrits ni même cités exhaustivement. Certains de ceux-ci sont seulement repris très schématiquement sur les plans où ils nous paraissent sous dimensionnés. Nous demandons un dossier technique reprenant les caractéristiques précises de ceux-ci.

Le digestat, un des principaux effluents résultant de la méthanisation, présente une odeur désagréable, tenace et particulièrement forte. Il nous paraît important que soient précisées les filières d'utilisation de sa fraction solide et liquide. Nous tenons à être assurés que l'épandage de ces produits ne viendra pas s'ajouter à l'épandage des autres effluents d'élevage et que la technique d'épandage garantira la non prolifération des odeurs et la non pollution des sols et des nappes.

La combustion des gaz excédentaires ou non conformes par la torchère est une source avérée de particules fines polluant l'atmosphère. L'utilisation de celle-ci devra être fortement réglementée. Une instrumentation de mesure adaptée permettant de quantifier la concentration de ces particules devra être prévue.

4) Rentabilité

L'expérience (France, Allemagne entre autres) montre que la rentabilité de la méthanisation au départ de betteraves et maïs s'avère insuffisante au vu de leur capacité méthanogène limitée. L'utilisation de plantes nécessaires à la production alimentaire est aussi particulièrement étonnante, voir choquante dans une utilisation concurrentielle moins valorisante. De plus, le coût important de la maintenance des installations liée à la dangerosité des gaz et produits dérivés est un obstacle réel à la rentabilité des sites de méthanisation.

5) Evolutions futures

A la lecture de ce qui précède, la pérennité de l'installation ne peut être assurée que par la valorisation et le traitement de produits organiques résiduels identifiés provenant de l'industrie agro alimentaire et de la grande distribution, de la collecte sélective de la fraction organique des ordures ménagères qui entre dans les préoccupations du nouveau plan wallon des déchets, et des effluents agricoles notamment d'élevage. Ainsi, lors de sa conception, l'installation doit être étudiée tenant compte de toutes les exigences reprises plus haut et dimensionnées en ce sens. Nous comptons que, forts des erreurs du passé, cette usine de biométhanisation puisse être une solution durable et un exemple d'implantation concertée réussie.

Tout en restant à votre disposition pour vous expliquer plus largement notre point de vue, nous comptons sur votre collaboration et vous prions, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux, Monsieur le fonctionnaire technique de la Division de la Prévention et des Autorisations, Monsieur le fonctionnaire délégué de la Division Générale de l'Aménagement du Territoire, Monsieur l'Administrateur Délégué de la SA SIBIOM de recevoir l'expression de nos salutations distinguées.

Les 557 co-signataires du courrier à vous adressé en date du 9 janvier 2017.